



MAIRIE DE VALENSOLE  
Place Frédéric Mistral  
04210 VALENSOLE

## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 16 DECEMBRE 2015 A 20H30**

***Date de convocation : 08.12.2015.***

**Présents :**

Gérard AURRIC, Bernard MAGNAN, Jean-Jacques RICAUD, Robert LAURENTI, Marcel GOSSA, Claude AURIC, Delphine DELFINO, Danielle BLANC, Annie BOYER, Marie PETILLON, Sandra SERTORIO, René JAUFFRET, Odile RICHEBOIS, Corinne DI IORIO, Isabelle FABRE-PAYAN, Sylvie LINDENMEYER, Jean-Jacques OULION, Myriam COUMONT-LABAYE, Carole BARON, Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL.

**Absent excusé avec pouvoir :** Quentin POTIGNON pouvoir à Odile RCHEBOIS.

**Absents excusés :** Gilles GRADIAN, Maurice CHASPOUL.

**Secrétaire de séance :** Delphine DELFINO (élue à l'unanimité).

**Objet 1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2015**

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal si des remarques étaient à faire sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2015.

L'assemblée a accepté le compte-rendu susvisé à l'unanimité sans remarque particulière.

**Objet 2 Adoption de l'Agenda d'Accessibilité programmée des services de transports publics**  
**DLVA**

Monsieur Robert LAURENTI, conseiller municipal, a informé le conseil municipal qu'en application de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la DLVA en tant qu'Autorité Organisatrice de Transport doit élaborer son Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports et rendre accessible, pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite (PMR), des points d'arrêt et des véhicules de transport collectif, au plus tard le 13 février 2016.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, et ses deux décrets d'application n° 2014-1321 et n°2014-23 du 4 novembre 2014 ainsi que l'arrêté du 27 mai 2015 permettent un assouplissement de la loi du 11 février 2005 en autorisant une mise en accessibilité sur trois ans du réseau de transport urbain et deux périodes de 3 ans pour le transport non urbain, dans le cadre d'un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé.

Tout au long de la démarche de rédaction du projet de Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé du réseau de transport, une concertation a été menée avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés par le handicap.

Le projet de SDA-Ad'AP décrit notamment la programmation des travaux d'aménagement des arrêts situés sur le territoire communal et desservis par le réseau de la DLVA, la contribution de la commune qui en tant que gestionnaire de la voirie réalisera les travaux et, le cas échéant, la contribution de l'Autorité Organisatrice au coût des travaux.

Il a été demandé au conseil municipal d'approuver le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté en annexe.

*Monsieur le Maire a précisé qu'il s'agissait de la mise en accessibilité à partir de 2017 des arrêts de bus situés à la Mairie, à la Place Valette et à la pharmacie, le premier étant financièrement pris en charge par la DLVA et les deux autres par la commune. Il a précisé que la collectivité a du temps pour continuer à réfléchir sur le sujet.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé tel que présenté en annexe
- A autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**Objet 3 Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la DLVA pour l'aménagement piéton des entrées de villes et l'aménagement d'espaces de stationnement**

La commune de Valensole a engagé des travaux d'aménagement des entrées de ville et de deux espaces de stationnement (parking St Barthélémy et maison des associations/pôle social), dont les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public, sont de la compétence de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon.

Par délibérations n°BD-2-10-15 du 20 octobre 2015 du bureau délibératif de la DLVA et n° 2 du 05 octobre 2015 du conseil municipal de la commune de Valensole, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée le 22 octobre 2015 entre la ville de Valensole et la DLVA conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Cette convention confie à la ville de Valensole la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de ces travaux.

La répartition financière provisoire fixée par convention initiale a été établie sur la base d'un coût objectif des travaux de 322 256,38 € HT soit 386 707,65 € TTC (TVA 20%).

Considérant que des travaux en plus-value doivent être réalisés pour des travaux supplémentaires d'électricité (linéaire en tranchée et câbles supplémentaires) pour un montant global de 1 377,36 € HT soit 1 652,83 € TTC entraînant une modification du coût initial de l'opération,

Le nouveau montant global de l'opération est de 353 725,54 € HT et de 424 470,64 € TTC.

Il convient d'acter, par un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, les travaux supplémentaires engagés pour les travaux de compétence communautaire et leurs impacts financiers dans la répartition financière.

Conformément aux modifications ci-dessus précisées une nouvelle répartition doit être validée comme suit :

Désignation des travaux	Répartition		Montant travaux		Répartition			
	DLVA	Commune	HT	TTC	DLVA		Commune	
					HT	TTC	HT	TTC
Aménagements de voirie et espaces verts		100	83 680,30	100 416,36			83 680,30	100 416,36
		100	147 192,8	176 631,36			147 192,80	176 631,36
		100	92 183,83	110 620,59			92 183,83	110 620,59
Eau potable	100		140,00	168,00	140,00	168,00		
Assainissement	100		1 680,00	2 016,00	1 680,00	2 016,00		
Eclairage public	100		28 848,61	34 618,33	28 848,61	34 618,33		
<b>TOTAL</b>			353 725,54	424 470,64	30 668,61	36 802,33	323 056,93	387 668,31

Vu le tableau de répartition modificatif fixant les montants des travaux relatifs aux compétences transférées :

Il a été proposé à l'assemblée :

– de valider la nouvelle répartition financière entre la ville de Valensole et la DLVA ci-dessus détaillée et relative aux compétences de chacune des collectivités,

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

– a validé la nouvelle répartition financière entre la ville de Valensole et la DLVA ci-dessus détaillée et relative aux compétences de chacune des collectivités,

– a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe.

#### **Objet 4 Coupes affouagères partage en nature sur pied**

Monsieur Bernard MAGNAN, adjoint à l'environnement, a informé le conseil municipal qu'il convient d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, une coupe en forêt communale de Valensole : parcelles 18 et 19.

La liste des bénéficiaires sera arrêtée après l'appel à candidature qui aura lieu ultérieurement.

Conformément aux dispositions de l'article L.145.1 du Code Forestier, il a été proposé au conseil municipal :

1 - d'effectuer le partage :

- par feu
- par lot de 5 stères par feu au prix de 5 euros le stère, soit 25 euros le lot

2 - de faire réaliser la coupe par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir :

- M. CARAT Laurent
- M. STAMBOULIAN Pierre
- M. ROULAND Félix

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138.12 du Code Forestier.

3 - de définir le terme du délai d'exploitation au 31 décembre 2016.

*Suite aux questions posées, Monsieur Magnan a précisé que la liste des bénéficiaires des coupes serait arrêtée après appel à candidature et tirage au sort. Il a précisé qu'il sera demandé aux bénéficiaires de transmettre leur règlement avant de se voir attribuer un lot sachant qu'ils doivent en faire un usage personnel.*

*Les parcelles présentées à la coupe sont issues d'une proposition de l'ONF, gestionnaire de la forêt communale de la collectivité.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté l'ensemble des propositions visées ci-dessus,

- A autorisé l'encaissement des recettes auprès des bénéficiaires de la coupe pour un montant de 25 euros par lot.

#### **Objet 5 Résiliation du protocole d'accord entre la commune et les centres musicaux ruraux**

Madame Annie Boyer, adjointe à la petite enfance et aux affaires scolaires, a informé le conseil municipal d'une proposition d'avenant au protocole d'accord n°04230COMMU avec les Centres Musicaux Ruraux portant sur la modification du tarif de l'heure année qui passera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 1 810,00€ (pour mémoire 1 757,50 € depuis le 01.01.2015).

Elle a rappelé que le protocole d'accord fait était de 6 heures d'enseignement par semaine ouvrable aux élèves de l'école primaire de Valensole soit une cotisation forfaitaire annuelle de  $(1.810 \times 6) + 1\%$  d'adhésion = 10 968,60€ pour l'année 2016.

Cette prestation de plus en plus onéreuse réalisée dans un cadre budgétaire restreint ne peut plus être financée par la collectivité en l'état.

Il a été par conséquent demandé au conseil municipal de résilier le protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux, cette résiliation prenant effet à compter du 6 juillet 2016.

Monsieur Enderlé a demandé si la proposition de résiliation du contrat avec les CMR signifiait que la musique serait supprimée dès la prochaine rentrée scolaire pour les enfants de l'école primaire.

Monsieur le Maire a répondu qu'il ne s'agit pas de supprimer la musique en tant que telle au sein du groupe scolaire, mais de lancer la réflexion afin de chercher une solution moins onéreuse pour la collectivité sachant que d'autres communes ont déjà résilié leur contrat avec les CMR. En effet la collectivité ne peut plus se permettre de payer ce service en l'état. Ainsi, en prenant une décision à ce jour pour une résiliation effective début juillet, la commune dispose de temps pour pousser la réflexion sur le type de prestation (musique ou autre...) et sur la période de réalisation (temps scolaire ou périscolaire). La réflexion est ouverte....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord avec les Centres Musicaux Ruraux validant la révision du tarif de l'heure année pour l'année 2016,
- A décidé de résilier le protocole d'accord signé avec les CMR à compter du 6 juillet 2016
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

### **Objet 6 Demande de subvention au titre de la DETR : réhabilitation totale de la salle Tardieu**

Avant la présentation de la délibération, Monsieur le Maire précise que nous n'en sommes qu'au stade de l'étude de faisabilité concernant la réhabilitation de la salle Tardieu, que rien n'est figé et que la réflexion reste ouverte afin d'affiner l'aménagement intérieur.

Madame Danielle Blanc, adjointe déléguée aux finances, a informé le conseil municipal qu'il devient urgent de réaliser la réhabilitation totale de la salle Tardieu.

Ce lieu multi-activités aménagé dans les années 80, très fréquenté par les Valensolais est aujourd'hui très vétuste et nécessite à ce jour une réfection totale avec une mise aux normes en matière de sécurité, accessibilité, d'énergie....

Le plan prévisionnel de financement des travaux est le suivant :

Dépenses/coût d'objectifs :	308 995,14 € HT
	<u>61 799,03 € TVA (20%)</u>
Total :	370 794,17 € TTC
Recettes :	
Subvention DETR (40% du HT)	123 598,00 €
Autofinancement de la commune :	186 371,09 €
Autofinancement FCTVA :	<u>60 825,08 €</u>
	370 794,17 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront ouverts sur le budget communal 2016.

Il a été demandé au conseil municipal :

- de valider le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'État une subvention d'un montant de 123 598 euros au titre de la DETR 2016 afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ces projets,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a validé le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés,
- a autorisé Monsieur le Maire à demander à l'État une subvention d'un montant de 123 598 euros au titre de la DETR 2016 afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ces projets,
- a donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

### **Objet 7 Demande de subvention au titre de la DETR : travaux de réfection de chaussées**

Monsieur Jean-Jacques Ricaud, adjoint aux travaux, a informé le Conseil Municipal que certaines de nos chaussées sont très abîmées qu'il convient de réaliser la réfection totale des chaussées suivantes avec leurs trottoirs lorsqu'ils sont existants :

l'allée centrale de l'avenue des Alpes	la rue Saint Mayeul
la rue des hirondelles	la première partie de l'allée de la zone artisanale
la traverse de la Placette et la Placette	Chemin de la Trinité jusqu'au chemin de la Forge

Le plan prévisionnel de financement des travaux est le suivant :

**Dépenses/coût d'objectifs :**

187 638,00 € HT
37 527,60 € TVA (20%)
Total : 225 165,60 € TTC

**Recettes :**

Subvention DETR (40% du HT)	68 455,20 €
Autofinancement de la commune :	103 222,23 €
Éclairage public (compétence DLVA)	19 800,00 €
Autofinancement FCTVA :	<u>33 688,17 €</u>
	225 165,60 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront ouverts sur le budget communal 2016.

Il a été demandé au conseil municipal :

- de valider le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'État une subvention d'un montant de 68 455,20 euros au titre de la DETR 2016 afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ces projets,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

*Monsieur Magnan demande si les travaux relatifs à la zone artisanale ne devraient pas être plutôt pris en charge par la DLVA.*

*Monsieur le Maire a répondu que la zone artisanale n'a pas été à ce jour transférée et que si elle devait l'être la DLVA tiendrait compte de l'état de la voirie lors du transfert. De plus, la partie de voie concernée très abîmée dessert essentiellement les services techniques et présente un véritable problème d'écoulement des eaux pluviales.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a validé le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés,
- a autorisé Monsieur le Maire à demander à l'État une subvention d'un montant de 68 455,20 euros au titre de la DETR 2016 afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ces projets,
- a donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

**Objet 8 Demande de subvention au Conseil Régional : réfection totale d'un court de tennis**

Madame Annie Boyer, adjointe déléguée aux sports, a rappelé au conseil municipal que, la commune de Valensole possède à ce jour 3 courts de tennis mis à disposition du Tennis Club de Valensole qui compte de nombreux licenciés.

Les deux premiers courts ayant été rénovés en 2010, il devient aujourd'hui indispensable de réaliser la réfection totale du troisième court avec éclairage intégré afin de permettre aux joueurs de s'entraîner en fin de journée.

Les travaux prévus sont les suivants:

- la réfection de la surface de confort incluant la réalisation d'un revêtement en gazon synthétique avec silice incorporée
- l'installation d'un éclairage sportif adapté

Le plan prévisionnel de financement est la suivant :

**Dépenses :**

Coût d'objectif	92 706,00 € TTC
-----------------	-----------------

**Recettes :**

Subvention Région (50% du HT)	38 627,50 €
Subvention Département 04 (15% du HT)	11 588,25 €
Subvention Ligue Tennis espérée	1 500,00 €
Autofinancement FCTVA	15 207,49 €
Autofinancement de la commune :	<u>25 782,76 €</u>
	92 706,00 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget communal 2015 et seront ouverts sur le budget communal 2016.

Il a été demandé au conseil municipal :

- de valider le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au conseil régional une subvention d'un montant de 38 627,50 euros afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a validé le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés,
- a autorisé Monsieur le Maire à demander au conseil régional une subvention d'un montant de 38 627,50 euros afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet,
- a donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

### **Objet 9 Appellation du nouveau parking du quartier Saint-Barthélémy**

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que les travaux d'aménagement du parking quartier Saint Barthélémy sont maintenant terminés et qu'il convient de donner un nom à ce nouvel espace de stationnement.

Ainsi, après discussion avec l'ensemble des élus, Monsieur le Maire a proposé de lui donner le nom de « parking de l'ancienne forge ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A accepté de nommer l'espace de stationnement du quartier Saint Barthélémy « Parking de l'ancienne forge »
- A donné pouvoir à Monsieur le maire afin de mener à bien cette affaire

### **Objet 10 Révision des tarifs du repas du restaurant scolaire et de la garderie**

Madame Annie Boyer, adjointe à la petite enfance et aux affaires scolaires, a informé le conseil municipal qu'il convient de réviser le prix du repas du restaurant scolaire et celui de la garderie scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour rappel, le conseil municipal dans sa délibération n°9 du 19 décembre 2014 avait décidé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2015.

Madame Annie Boyer rappelle que les tarifs actuels sont les suivants :

▪ Repas enfant	3,20 €
▪ Instituteurs et personnels extérieurs autres	6,40 €
▪ Paniers repas (allergie)	1,75 €
▪ Garderie mensuelle	18,10 €

Il a été proposé de modifier ces tarifs soit :

▪ Repas enfant	3,23 €
▪ Instituteurs et personnels extérieurs autres	6,46 €
▪ Paniers repas (allergie)	1,77 €
▪ Garderie mensuelle	18,28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté les propositions de tarifs visées ci-dessus avec une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

### **Objet 11 Modification de la régie de recettes du restaurant scolaire et de la garderie**

Madame Annie Boyer, adjointe aux affaires scolaires, a rappelé que par délibération du 28 mai 1976, le Conseil Municipal a créé une régie de recettes pour la vente des tickets pour les repas pris par les enfants à la cantine municipale.

Elle a rappelé également que par délibération du 29 septembre 2006, le Conseil Municipal a créé une garderie et décidé de modifier la régie de recettes cantine scolaire devenant régie de cantine et de garderie.

Dans le cadre de la prochaine installation d'un logiciel permettant de faciliter la gestion de cette régie ainsi que la mise en place du paiement des repas en ligne sur internet, il est proposé de modifier cette régie en régie de recette prolongée.

En effet cette modification permettra au régisseur d'adresser une demande de paiement à un usager lorsque le règlement au comptant n'aura pas été effectué immédiatement.

Ainsi il a été demandé au conseil municipal :

- de valider la modification de la régie cantine et garderie en régie de recettes prolongée.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A validé la modification de la régie cantine et garderie en régie de recettes prolongée.
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

### **Objet 12 Indemnités de conseil et de budget allouées au comptable assignataire de la Commune**

Madame Danielle BLANC, adjoint déléguée aux finances, a informé le conseil municipal que la Commune peut attribuer une indemnité de conseil au comptable public de la Commune, basée sur un pourcentage de la moyenne annuelle des dépenses des trois précédents exercices à savoir 14 529 293,00 € (2012-2013-2014), ainsi qu'une indemnité de budget.

Le décompte de l'indemnité de conseil est calculé de la façon suivante :

3/1000 sur les 7.622,45 premiers euros soit	22,87 €
2/1000 sur les 22.867,35 euros suivants soit	45,73 €
1,5/1000 sur les 30.489,80 euros suivants soit	45,73 €
1/1000 sur les 60.979,61 euros suivants soit	60,98 €
0,75/1000 sur les 106.714,31 euros suivants soit	80,04 €
0,50/1000 sur les 152.449,02 euros suivants soit	76,22 €
0,25/1000 sur les 228.673,53 euros suivants soit	57,17 €
0,10/1000 sur le reste : 609.796,07 € soit	<u>423,33 €</u>
	812,07 €

L'indemnité de budget est fixée à 45,73 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a accepté de verser une indemnité de conseil et une indemnité de budget à Madame Mireille Espitallier ;
- a accepté les décomptes ci-dessus indiqués en matière indemnitaire ;
- a donné pouvoir à Monsieur le Maire de mandater les indemnités à l'article 6225 « indemnités au comptable » de la section de fonctionnement du budget communal, minorées de la CSG et du RDS et de mener à bien cette affaire.

### **Objet 13 Ouverture de crédits budgétaires 2016 – Budget principal**

Madame Danielle Blanc, adjointe déléguée aux finances, a informé le Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, il a été proposé d'ouvrir des crédits sur les opérations suivantes dans la limite autorisée. Ces derniers seront intégrés au budget 2016 :

Opération	Intitulé	Montant €
11	Acquisitions terrains	5 000
13	Acquisition de matériel	20 000
14	Ecoles et cheminement doux	20 000

16	Travaux de signalisation et signalétique	5 000
18	Travaux bâtiments communaux	150 000
19	Travaux de voirie	50 000
30	Travaux salles cinéma/polyvalente	10 000
	<b>total</b>	<b>260 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté les ouvertures de crédits d'investissement 2016 sur le budget de la Commune dans l'attente du vote du budget primitif 2016 ;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

#### **Objet 14 Informations au Conseil**

I) Marchés publics (Rapporteur : Delphine Delfino)

Le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ce cadre, le conseil municipal a été informé de l'attribution des marchés suivants :

- Marché relatif à l'acquisition d'un pupitre avec micro col de cygne attribué à ADEQUAT (Valence) pour un montant de 851,96 € HT
- Marché relatif à l'acquisition d'un logiciel cantine attribué à AIGA (Lyon) pour un montant de 5 944,00 € HT
- Marché relatif à une mission CSPS pour les travaux de voirie de la Route de Digne attribué au cabinet Brachet (Manosque) pour un montant de 1 500,00 € HT
- Avenant relatif au marché d'aménagement et de sécurisation piétonne de l'Avenue de Provence avec l'entreprise DURANCE TRAVAUX portant le montant du marché de 74.632,50 € HT à 85.500,30 € HT
- Avenant relatif au marché d'aménagement de parking (lot 1 : VRD) avec l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE portant le montant du marché de 127 968,80 € HT à 146 438,80 € HT
- Avenant relatif au marché d'aménagement de parking (lot 2 : éclairage public) avec l'entreprise URBELEC portant le montant du marché de 14 481,25 € HT à 16 612,61 € HT.

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

La séance est levée à 22 heures.